

100%
AVEC LES
PROS

SYNERGIE ÉPARGNE ABONDANCE

PROFITEZ DE L'ÉPARGNE SALARIALE GRÂCE À VOTRE ENTREPRISE

Artisans, commerçants, professions libérales, prestataires de service... de quelle solution disposez-vous, vous et vos salariés, pour épargner avec l'aide de votre entreprise ? Avec Synergie Épargne Abondance, dispositif collectif et facultatif d'épargne salariale, nous vous aidons à vous constituer une épargne adaptée à vos besoins et fiscalement intéressante.

LES POINTS FORTS

- **La constitution d'un capital personnel** pour des projets à moyen ou long terme.
- **Des avantages fiscaux** pour vous, vos salariés et votre entreprise.
- **Un moyen de motiver et de fidéliser** vos collaborateurs en les associant aux performances de votre entreprise.
- **La maîtrise** des montants versés et leur modulation possible selon le rythme de votre activité.



Synergie Épargne Abondance en bref

► UNE ÉPARGNE ADAPTÉE AUX BESOINS DE CHACUN

L'épargne salariale est un dispositif collectif et facultatif qui permet de se constituer une épargne avec l'aide de son entreprise. Elle répond à deux perspectives d'épargne :

- "Objectif épargne" à moyen terme (sur 5 ans) avec le Plan d'Épargne Entreprise (PEE),
- "Objectif retraite" à long terme avec le Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO).

Le PEE et le PERCO peuvent être alimentés par des versements volontaires, mais aussi par des primes d'intéressement ou de participation, selon les accords d'entreprise mis en place.

► DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

Pour vous-même, votre conjoint (s'il a le statut de salarié, de conjoint collaborateur ou d'associé) et vos salariés, les avantages sont identiques :

- Abondement de l'entreprise exonéré de charges sociales⁽¹⁾ et d'impôt sur le revenu,
- Plus-values du capital exonérées d'impôt à la sortie⁽²⁾,
- Intéressement et participation (si vous avez mis en place ce type d'accord),
- Déblocage anticipé de l'épargne possible dans un certain nombre de cas⁽³⁾.

Vos avantages en tant que chef d'entreprise⁽⁴⁾ :

- Si vous êtes un professionnel non salarié, vous pouvez recevoir, grâce à l'épargne salariale, un revenu net différé supérieur à celui que vous recevriez pour une augmentation de salaire.
- Vous motivez vos salariés à un coût moindre (du fait du niveau de charges très inférieur).

	Augmentation de revenu	PEE et/ou PERCO avec abondement
Montant versé	2 000 €	2 000 €
Coût total pour l'entreprise	2 808 €	2 560 €
- charges sociales 30 %	600 €	-
- forfait social de 20 %	-	400 €
- CSG-CRDS (8 %)	208 €	160 €
- Impôt sur le revenu (30 %)	623 €	0 €
= revenu net pour le non salarié	1 377 €	2 000 €

Informations selon les dispositions légales en vigueur au 01/01/2014 hors frais inhérents au contrat.

Vos choix à l'adhésion

▶ LORS DE L'ADHÉSION DE L'ENTREPRISE

- 1. Choix du dispositif :** vous pouvez décider de mettre en place un PEE seul, un PERCO seul (si vous avez déjà mis en place un PEE dans votre entreprise) ou un double dispositif (PEE + PERCO).
- 2. Choix des modalités d'abondement⁽⁵⁾ :** vous choisissez le taux d'abondement qui sera appliqué sur les versements, le plafond individuel par bénéficiaire et/ou le plafond global de l'entreprise, et enfin, l'origine du versement qui déclenche l'abondement.
- 3. Ratification du dispositif :** une fois le dispositif d'épargne salariale choisi, n'oubliez pas d'obtenir l'accord des deux tiers des salariés de votre entreprise (obligation légale).

▶ LORS DE L'ADHÉSION INDIVIDUELLE DES SALARIÉS

- **Pour le PEE :** lors de chaque versement, l'épargnant bénéficie de l'abondement de l'entreprise ; il choisit, parmi les 9 fonds de gestion mis à sa disposition (du plus sécuritaire au plus dynamique), celui ou ceux sur lesquels il place son épargne.
- **Pour le PERCO :** le principe est identique à celui du PEE, avec en plus la possibilité de choisir une gestion pilotée ; dans ce cas, les versements sont répartis automatiquement sur les différents supports financiers selon l'âge ; plus la retraite approche, plus l'épargne est sécurisée.

PEE - PERCO : comment ça marche ?

▶ AU QUOTIDIEN

- Des **documents d'accueil** sont mis à votre disposition, pour vous et vos salariés, afin de mieux comprendre le fonctionnement de l'épargne salariale ;
- À tout moment vous pouvez modifier le montant et la fréquence de vos versements ou encore réaliser des versements ponctuels supplémentaires ;
- Vous bénéficiez d'un **espace personnel sécurisé** sur notre site Internet groupama-es.fr et d'une application smartphone pour suivre en temps réel et en toute confidentialité les performances de votre épargne. Vous êtes régulièrement informé par courrier des opérations réalisées sur votre compte ;
- Vous pouvez à tout moment réaliser gratuitement des arbitrages en ligne pour modifier l'orientation de gestion de votre épargne. Une **équipe dédiée** est à votre disposition.

▶ À LA SORTIE

- PEE : l'épargne est disponible sous forme de capital au bout de 5 ans ;
- PERCO : à la retraite, vous pouvez choisir de retirer votre épargne, soit sous forme de capital exonéré d'impôt sur les plus-values, soit sous forme de rente viagère (dont la part imposable dépend de l'âge de la mise en place) ;
- Les fonds placés peuvent être débloqués avant le terme dans 9 cas pour le PEE et 5 cas pour le PERCO.

Optimisez vos dépenses

- Offre spéciale TPE : des frais de tenue de compte peu élevés et adaptés jusqu'à 5 épargnants ayant ouvert un PEE et/ou un PERCO dans votre entreprise.
- Si, en plus du PEE, vous ouvrez en même temps un PERCO, celui-ci ne vous coûtera que 30 € de plus (jusqu'à 10 salariés).

▶ ZOOM SUR L'EXPERTISE DE GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE


- Avec le label "Investissement socialement responsable" vous bénéficiez d'un engagement de traitement rapide et sûr de vos opérations de versement, d'arbitrage et de rachat avec la certification "AFNOR ISO 9001".
- Les offres d'épargne salariale proposées par Groupama ont reçu le Label d'excellence 2014 décerné par Les Dossiers de l'Épargne.

En savoir plus

Contactez votre conseiller Groupama pour bénéficier des solutions adaptées à votre activité.
Rendez-vous sur : www.groupama-pro.fr

Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter au contrat.

(1) Sauf CSG, CRDS, taxe de 8,2% sur le montant de l'abondement sur le PERCO qui excède 2 300 € (à la charge de l'entreprise) et forfait social à 20%. (2) Sauf CSG, CRDS et prélèvements sociaux (15,5%) qui s'appliquent uniquement sur les plus-values réalisées. (3) Les cas de sortie anticipée - PEE (9 cas) : mariage ou conclusion d'un Pacs ; décès du salarié ou de son conjoint ; invalidité du salarié ou de son conjoint ; naissance ou adoption d'un 3^e enfant et des suivants à la charge du foyer ; divorce, séparation ou rupture d'un Pacs prononcé par jugement, avec garde d'enfants ; cessation du contrat de travail ; création ou reprise d'entreprise par le salarié, ses enfants ou son conjoint ; achat de la résidence principale, agrandissement ou remise en état après une catastrophe naturelle ; situation de surendettement - PERCO (5 cas) : décès du salarié ou de son conjoint ; invalidité du salarié ou de son conjoint, achat de la résidence principale ou remise en état après une catastrophe naturelle ; situation de surendettement ; expiration des droits à l'assurance chômage. (4) Chef d'entreprise de 1 à 250 salariés, quel que soit votre statut. (5) Un versement personnel est nécessaire pour déclencher l'abondement. Ce versement doit se faire dans la limite du respect des plafonds annuels de versement (revenu professionnel imposé sur le revenu au titre de l'année précédente, pour la seule fonction exercée dans l'entreprise) et d'abondement : 8% du PASS sur le PEE, 16% du PASS sur le PERCO.

Groupama Épargne Salariale, SA au capital de 10 390 905 € - Siège social : 67 rue Robespierre, 93 558 Montreuil cedex - RCS Bobigny 428 768 352
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles - Entreprises régies par le Code des Assurances - Document et visuels non contractuels - Crédits Photos : Shutterstock Syda Productions, Andrey Popov - Réalisation :  atmédia - Illustration : M. Suprême - Le groupe Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant un imprimeur référencé "Imprim'Vert" ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.